



**Association des Parents d'Elèves de Néron – APE**  
Ecole des Sources de Néron

Mairie  
2, Grande Rue  
28210 Néron

Association n° : W283001308

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Ce règlement a pour objectif de préciser les statuts de l'association **Association des Parents d'Elèves de Néron – APE**, dont l'objet est de développer toute initiative favorisant les projets de l'Ecole des Sources de Néron, de soutenir et compléter son action.

Il est transmis à l'ensemble des membres, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### **TITRE I – Membres**

**Article 1** : Tous les membres de l'association se doivent fraternité. Ils sont libres de parole et égaux en droits et en dignité. Ils doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de respect. Ils se doivent de promouvoir autant que possible l'association.

#### **Article 2** : Composition

L'association se compose exclusivement de membres actifs, ayant intégré l'association selon les modalités définies dans l'*Article 4* du Règlement Intérieur, et s'acquittant de l'adhésion selon l'*Article 3* de ce même règlement.

#### **Article 3** : Adhésion

L'adhésion est libre, avec un minimum de 5€ (cinq euros) demandé. Le nouveau membre aura préalablement pris connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur de ladite association, libres de consultations à la demande, et qu'ils s'engagent à respecter.

Le versement de l'adhésion peut se faire par espèces ou par chèque établi à l'ordre de l'association.

Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement d'adhésion ne peut être exigée en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre au cours de l'année.

#### **Article 4** : Admission de nouveaux adhérents

L'association peut à tout moment accueillir de nouveau membre.

Cependant, un appel aux adhésions aura lieu plus particulièrement au cours du mois de septembre, pour l'année scolaire suivante.

### **Article 5** : Exclusion

Elle se déroulera suivant la procédure définie à l'*Article n°5* des Statuts de l'association.  
Le non-paiement de l'adhésion empêchera le membre de siéger aux Assemblées Générales.

### **Article 6** : Droit à l'image

Sauf demande particulière, tout membre renonce à son droit à l'image dans le cadre des prestations associatives.

Son autorisation est confortée lors de la signature du bulletin d'adhésion, au début de chaque année.

### **Article 7** : Règles de conduite

Entre autre, merci de faire attention au langage ; toujours être poli envers autrui, et les membres de l'association. C'est donné une bonne image de notre association et de ses membres.

## **TITRE II – Fonctionnement de l'association**

### **Article 8** – Le Bureau

Son élection se fera lors de la première Assemblée Générale de l'année, soit avant la fin du mois de septembre.

Pour se présenter, un membre doit s'être acquitté de son adhésion pour l'année à suivre.

Il est composé de trois membres, dont un Président, un Trésorier et un Secrétaire.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- une réunion avant chaque projet afin de le définir et le réglementer
- une réunion après chaque projet afin d'en dresser le bilan
- chaque décision sera prise par vote non secret. Pour qu'une décision soit validée, il faut un accord d'au moins deux tiers des votants
- s'il existe une hésitation quant à une décision, la voix du Président sera alors prépondérante.

### **Article 9** : Les Réunions

Elles seront régulières au cours de l'année.

Elles auront pour but l'information et l'organisation des différents projets menés par l'association au cours de l'année.

Les membres y seront conviés par mail et/ou par l'intermédiaire des cahiers de correspondance de leur enfant.

### **Article 10** : Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'*Article n°9* des Statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra une fois par an, sur convocation par mail et/ou via les carnets de correspondance.

Elle se tiendra au cours du mois de septembre.

Elle aura pour principal objet la clôture de l'année précédente et l'ouverture de l'année suivante. Y sera réalisée l'élection du Bureau.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Une résolution sera validée si elle est adoptée par la majorité des membres présents ou représentés.

### **Article 11** : Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'Article n°13 des Statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, de situation financière ou administrative difficile, d'exclusion d'un membre, de démission d'un ou plusieurs membres du Bureau ou à la demande écrite d'au moins un tiers des membres.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués par le Bureau, au moyen d'un courrier électronique et/ou par l'intermédiaire des cahiers de correspondance de leur enfant, dans un délai minimum de 15 jours.

Le vote se déroulera dans les mêmes conditions que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (cf. Article 8 du présent Règlement Intérieur).

### **Article 12** : Frais de fonctionnement

Le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement d'un organisme à but non lucratif, sans contrepartie ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit en nature ou en espèce.

Partant de cette définition, tout frais engendré par un bénévole pour l'organisation d'une action menée par l'Association des Parents d'Elèves de Néron sera considéré comme don à l'association. Le bénévole pourra demander un justificatif afin de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu, mais ne pourra demander un remboursement des frais engagés, même sur la présentation d'une facture.

### **Article 13** : Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur de l'association est établi par l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'Article n°12 des Statuts.

Il peut être modifié par l'assemblée générale, sur proposition d'au moins 50% des membres, selon la procédure suivante :

- proposition des modifications au moins un mois avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire
- inscription à l'ordre du jour
- délibération lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

### **Article 14** : Déclarations en Préfecture

Conformément à l'article 3 du Décret du 16 août 1901, le Président effectuera les déclarations :

- de modification de Bureau
- de modification des Statuts
- de modification du Règlement Intérieur

auprès de la Préfecture, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.